REGLEMENT INTERIEUR

****

Stand de tir 25m et 50m situés Carrière de Steinseltz
Stand de tir 10m « Ecole de tir » situé à Wissembourg

****

Titre de l'Association : Société de Tir Wissembourg (STW).
Objet : Pratique du tir sportif et de loisir
Siège social : Carrière de Steinseltz

1. **- Candidature**
2. **- Infrastructures**
3. **- Sécurité et Discipline au tir**
4. **- Manquements aux règlements**
5. **- Divers**
6. **- Assurances**
7. **- Mineurs**
8. **- Avis préalable de la FFT**

Préambule:

Le présent règlement intérieur édité en Septembre 2025, regroupe l'ensemble des règles auxquelles les adhérents de la STW doivent se conformer afin de garantir le bon fonctionnement de l'association, dans un esprit de franche camaraderie, de sécurité, et de respect mutuel.

Il est applicable à toute personne pénétrant dans les locaux de la société de tir.

Un affichage dans les locaux de tir, et une diffusion dématérialisée par courriel à chaque membre adhérent, permet à chacun de prendre connaissance du présent règlement. Ce règlement peut être modifié, en totalité ou en partie, par le Comité directeur de la STW.

Initiales
AG / LS

1. Candidature d'adhésion à la STW :

Une demande d'adhésion écrite doit être rédigée, le formulaire est disponible au club auprès d'un membre du Comité, ou sur le site internet de la STW. Elle est soumise à l'approbation d'un bureau composé de cinq membres du Comité directeur. Ce bureau, valideur de la première étape de l'adhésion, n'a pas l'obligation de se justifier en cas de rejet de la demande du candidat.

Afin de valider complètement l'adhésion d'un nouveau candidat, ce dernier doit obtenir une note satisfaisante au certificat de contrôle des connaissances en répondant au questionnaire de type QCM (cette épreuve peut être éliminatoire en cas d'échecs). Pour cela, il lui sera remis auparavant le document « Manuel de tir sportif » afin de lui permettre d'acquérir les connaissances de bases de la pratique du tir sportif. Une inscription par courriel à l'adresse mail des directeurs de tir (DT) (dt.wissembourg@gmail.com) est requise pour participer à une séance d'information et d'instruction au tir, qui est organisé une à deux fois par mois dans les locaux de la STW.
Si les Directeurs de tir, correcteurs du QCM et examinateurs du test de tir, constatent trop de lacunes dans les connaissances théoriques, et/ou trop d'erreurs lors des manipulations en sécurité des armes, il sera proposé au candidat de repasser une seconde et dernière fois le QCM et/ou un test de tir, à l'occasion d'une session suivante en s'inscrivant à nouveau par courriel à l'adresse mail des Directeurs de tir.

L'adhésion sera effective lorsque le candidat aura :
- obtenu le certificat de contrôle des connaissances et validé le tir initial,
- fourni le certificat médical d'aptitude à la pratique du tir qui est obligatoire,
- fourni la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'une photo d'identité,
- fourni le présent règlement intérieur paraphé, daté, et signé,
- et qu'il se sera acquitté du droit d'entrée ainsi que de la cotisation annuelle STW + FFT.
- L'autorisation parentale écrite est obligatoire pour l'inscription d'un mineur.

2. Infrastructures :

2.1- Stand de tir 10 mètres :

Le pas de tir 10 mètres, avec l'Ecole de Tir, situé à Wissembourg, 1 rue des dominicains, et aménagé à cet effet, sert de base à l'école de tir qui est prioritaire pour toutes ses activités et manifestations.
Ce stand sert aussi à l'entrainement des autres membres de la société de tir, en dehors des créneaux réservés pour l'école de tir.
Sur ce stand de tir ne sont autorisées que les armes prévues pour la discipline 10m ou dite « à air comprimé ».

2.2- Stand de tir 25 et 50 mètres :

Ces deux pas de tir situés à côté de l'ancienne carrière de grès de Steinseltz à Cleebourg (en face du Restaurant "Le Cleebourg"), sont dédiés à la pratique de toutes les autres disciplines de tir dans le cadre de la faisabilité de celle-ci, et dans le respect et l'application des consignes d'utilisation affichées sur chaque pas de tir.

2.3- Conditions générales d'utilisation des pas de tir :

- Les horaires d'utilisation des stands sont consultables au club, et sur le site internet de la STW.

- L'utilisation d'un pas de tir ne peut se faire qu'en présence d'au moins **deux personnes** pour des raisons de sécurité du tireur.

- L'accès aux pas de tir est autorisé uniquement aux membres à jour de leur cotisation.

Initiales
AG / LS

- La cotisation est annuelle, fixée par le Comité de direction, et **doit être acquittée à l'ouverture de la saison sportive qui débute au 1er septembre, et au plus tard le 30 Octobre**

- Conformément à la réglementation en vigueur, nous sommes dans l'obligation de fournir chaque année aux autorités préfectorales, la liste des adhérents détenteurs d'armes de catégorie B n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 Octobre de l'année en cours.

- L'emploi des armes à canon lisse est interdit sur les pas de tir 50m, et 25m équipé d'un porte-cibles mobile. Il est cependant autorisé sur le pas de tir dit « Fun Shooting » et uniquement sur les cibles fixes conformément aux consignes d'utilisation du pas de tir. Il en est de même pour l'utilisation de munitions à projectiles multiples type grenailles, plomb, chevrotines et munitions traçantes ou perforantes.

- L'utilisation d'armes de catégorie A détenues par un membre, d'armes détenues sans autorisation préfectorale, d'armes en mauvais état de fonctionnement, qui de ce fait ne sont pas couvertes par l'assurance de la Fédération Française de Tir, **sont formellement interdites.**
  (Seuls les personnels des forces de l'ordre sont autorisés à utiliser des armes de catégorie A, uniquement pour des tirs d'entraînement en service, et dans le stricte cadre de la convention liant le commandement régional à la STW).

- Notre activité sportive peut être contrôlée à tout moment par les services de police, de gendarmerie, de douanes, et services de différents ministères, à ce titre chaque adhérent est responsable de la situation administrative des armes, éléments d'armes, et des munitions qu'il transporte.

- L'utilisation de cartouches rechargées engage la responsabilité du tireur.

- La STW dispose d'armes de poing et d'épaule qu'elle met gracieusement à la disposition de ses adhérents. Les munitions utilisées pour ces armes devront être acquise au club**, et l'utilisation de munitions rechargées est interdite.**

- En fin de séance de tir, chaque tireur se doit de laisser le poste de tir qu'il a occupé propre. Il doit donc ramasser les déchets de tir (cible, étuis, emballages cartons et plastiques) et les déposer dans les récipients identifiés pour le tri, et mis à disposition sur chaque pas de tir.

- En cas d'affluence, la durée d'utilisation des postes de tir ne pourra excéder plus d'une heure par tireur.

- Les discussions à caractère politique ou religieux, et les attitudes déplacées ou irrespectueuses envers un autre membre ou un invité du club, ne sont pas autorisées au sein des infrastructures de la STW.

- Les infrastructures de la STW sont placées sous vidéo protection avec conservation des données enregistrées n'excédant pas 8 jours. Toute demande de visionnage des enregistrements devra se faire par mail à l'adresse suivante :
  st.wissembourg@gmail.com

3. Sécurité et Discipline au tir :

Ce paragraphe important fait l'objet d'un document particulier nommé « Règlement de Sécurité et de Discipline au Tir, au sein de la Société de Tir de Wissembourg », et annexé au présent Règlement Intérieur.

Initiales
AG / LS

4. Manquements aux règlements :

4.1- Mesures immédiates.

Tout membre ne se conformant pas au présent règlement, ou ayant un comportement dangereux pour lui-même ou autrui, exprimant des propos jugés contraires aux bonnes mœurs, ou ayant une attitude déplacée et irrespectueuse envers un autre adhérent pourra selon les circonstances :

- être invité à quitter immédiatement le stand par un membre du Comité directeur, et pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion,
- se voir rappeler à l'ordre, soit verbalement, soit par écrit en fonction de la gravité des faits. Le cumul de trois rappels à l'ordre écrits déclenchera une convocation devant le Comité directeur, qui pourra décider des mesures à prendre.

4.2- Mesures disciplinaires.

Sur demande du comité, peuvent être exclus les membres dont le comportement nuit aux intérêts et au bon renom de l'association, ou qui auront commis des actes illicites. L'exclusion, soit temporaire, soit définitive, est prononcée par le Comité réuni en formation disciplinaire, à la majorité de ses membres et par vote à bulletin secret. La décision peut être prise immédiatement ou mise en délibéré.
L'exclusion intervient après audition de l'intéressé qui peut se faire assister par une personne de son choix.
L'intéressé est convoqué à cette audience au moins un mois avant sa tenue. Cette convocation se fait par lettre en recommandée avec accusé de réception. Elle reprend les griefs retenus et comprend, le cas échéant, les pièces justificatives. Si l'intéressé ne se présente pas à l'audience, alors une seconde convocation lui sera à nouveau adressée dans les mêmes conditions. S'il n'obtempère toujours pas, la procédure d'exclusion sera engagée.
Si les explications fournies par l'intéressé ne permettent pas de conclure au maintien de son adhésion, l'exclusion est notifiée en recommandée avec accusé de réception. Elle comporte la signature du Président ou de l'administrateur agissant par pouvoir spécial de sa part. Elle indique les voies et délais de recours.

4.3- Appel de la décision disciplinaire.

Tout membre qui fait l'objet de la radiation prononcée par le Comité peut interjeter appel devant une assemblée générale extraordinaire convoquée à ce titre.
L'appel doit être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président dans un délai de deux mois à compter de la notification faite au membre concerné.
Cette assemblée générale extraordinaire, après une nouvelle audition de la partie intéressée, et un nouvel examen des motifs, pourra confirmer ou infirmer la décision de radiation à la majorité simple des votants.

4.4- Cotisations versées.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer la restitution des cotisations versées.

5. Divers :

5.1- Fichiers.

Le bureau du Comité directeur détient et maintien à jour plusieurs fichiers contenant notamment des données nominatives des membres de la STW. Ces fichiers nécessaires à l'administration et à la gestion des adhérents, sont sous une forme papier ou informatisés.
Tout licencié peut exercer son droit d'accès et de rectification en s'adressant au Comité de direction.

5.2- Précautions vis-à-vis du plomb.

Les munitions contiennent du plomb dont les vapeurs peuvent contenir des poussières toxiques pour la santé. L'emploi de munitions avec des ogives entièrement en plomb est déconseillé. L'utilisation de munitions non toxiques est fortement recommandée et encouragée dans l'enceinte du stand de tir.

Nous vous invitons à vous laver les mains après chaque séance de tir, un lavabo est à votre disposition dans les WC situés dans le hall d'entrée. Dans le cas de tirs fréquents, le port d'un masque anti-poussières est conseillé.

Même si les pas de tir sont convenablement ventilés, nous mettons tout en œuvre pour minimiser l'impact du plomb sur votre santé, au sein de nos infrastructures de tir.

5.3- Equipements de protection individuels.

Le port de protections auditives est OBLIGATOIRE dès lors que le tireur souhaite passer la porte donnant sur les pas de tir. La STW met à disposition des casques et bouchons anti-bruits pour toute personne ne disposant pas de ce genre d'équipement de protection.

Le port de lunettes de protection est très vivement encouragé.

5.4- Dégradation des installations.

En cas de dégradations sur des installations commises par négligence par un tireur, le coût de la remise en état pourra lui être demandé.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner un rappel à l'ordre écrit à l'encontre de l'auteur (cf. § 4.2).

5.5 - Buvette.

La STW dispose d'un « Clubhouse » destiné à créer et entretenir la cohésion et l'échange entre ses membres. Lors de l'ouverture des créneaux de tir, une activité « buvette» vous propose un service de boissons diverses et de la petite restauration. La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite **avant** toute activité de tir pour des raisons évidentes de sécurité. Il n'est pas toléré d'amener et de consommer ses propres boissons alcoolisées sur le site de la STW (Clubhouse, pas de tir, terrasse, parking).

Toute personne présente au sein des infrastructures de la STW, et présentant manifestement des signes évidents d'ébriété ou des troubles du comportement, sera invité par un responsable d'ouverture, ou un membre du Comité, de cesser immédiatement toute consommation de boissons alcoolisées, et **l'accès aux pas de tir lui sera interdit**. En cas de refus, cette personne sera invitée à quitter le site et si besoin raccompagnée.

5.6- Organisation de manifestations festives privées au Clubhouse.

Le Clubhouse peut être mis à disposition d'un membre de droit, à des fins d'organisation de manifestations festives dans un cadre privé. Les créneaux d'ouvertures pour la pratique du tir sont prioritaires sur les activités privées. La location de la salle est soumise à :

- consultation des disponibilités des locaux sur le calendrier en ligne (site STW), ou auprès du responsable de l'ouverture du club,
- après accord, réservation auprès d'un responsable du Comité,
- participation aux frais de fonctionnement (chauffage, lumière, eau,...),

6. Assurance :

L'adhérent s'engage à prendre connaissance annuellement de la brochure éditée par la Fédération Française de Tir liée à l'obtention de sa licence, afin de s'assurer qu'elle lui offre des garanties suffisantes pour couvrir les risques inhérents à la manipulation d'armes à feu et la pratique du tir. Il est de sa responsabilité de souscrire toutes assurances complémentaires s'il le juge nécessaire.

7. Mineurs

Les mineurs peuvent être adhérents de la STW avec une autorisation parentale écrite. Ils doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par une personne majeure, membre du club, pour pénétrer sur le pas de tir.

8. Avis préalable de la FFT.

Les avis préalables destinés à la constitution d'un dossier de demande de détention d'arme, ou de renouvellement des armes réglementées et détenues à titre sportif, sont signés par le Président du club de tir.
L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir. Dans ces procédures, la FFT sera considérée par l'Administration comme un « tiers de confiance », comme c'est déjà le cas pour le Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA). Dans ce cadre, le Carnet de Tir et sa vérification par l'Administration sont purement et simplement supprimés, de même que la notion de tirs contrôlés.
Seul l'avis préalable signé par le Président de l'association devra accompagner les demandes initiales pour les armes nécessitant une autorisation de détention.

L'arrêté prévoit donc **deux situations** :

- Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable ; un registre de ces séances de tir contrôlé devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.

- Pour un **renouvellement** d'autorisation de détention d'armes de catégorie B : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. A noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs, ou plus au cours de cette période, fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération.

Un tir par an au moins, demeure donc nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'avis favorable du Président du club.

****

Nous comptons sur votre adhésion au présent Règlement Intérieur, afin que chaque membre de la Société de Tir de Wissembourg puisse s'épanouir pleinement et sereinement dans la pratique de tir sportif et de loisir, dans un esprit d'échanges respectueux et bienveillants.

****

L'adhérent :
Nom et Prénom :
Date :

Signature :

Pour le comité de direction :

Le Secrétaire :

Le Président :

SOCIETE DE TIR WISSEMBOURG